

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PLACE PAUL SAISSAC CinEcran

N° 852023 Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Entraide & Réciprocité organise une soirée CinEcran le 27 août 2023, il y a lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de ces manifestations, de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1er:

La circulation et le stationnement seront interdit à tout véhicule autour des trois côtés de la Place Paul Saissac (côtés : n°11 au n°18, du n°19 au n°25, du n°26 au n°34) du 27 août 2023 à 18 heures au 28 août 2023 à 1 heure.

Article 2:

Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises durant les périodes énoncées, et des barrières seront mises en place par l'association Entraide & Réciprocité. L'association Entraide & Réciprocité veillera à laisser la voie de circulation libre pour les engins de secours.

Article 3:

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 15 mai 2023 Le Maire,

Maryline LHERM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le. 7.2. MAI. 2023...... et/ou notifié à l'intéressé(e) le 7.2. MAI. 2023..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.